



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 5918

Texte de la question

M Philippe Vasseur demande à M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, s'il mesure les enjeux et les risques encourus suite à l'autorisation de la mise sur le marché de la pilule abortive RU 486. À cet égard, il lui demande pourquoi ce produit qui n'a pas encore reçu le label officiel est déjà distribué dans plus d'une centaine de centres spécialisés en France ?

Texte de la réponse

Reponse. - L'attention du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale a été appelée sur les conséquences de la mise sur le marché de la pilule abortive RU 486. Le ministre informe l'honorable parlementaire sur le fait que la commission d'autorisation de mise sur le marché s'est prononcée en faveur de la pilule RU 486 après avis d'une commission d'experts et des études approfondies sur ce sujet. Dans le cadre légal de l'expérimentation que subissent tous les médicaments avant leur mise sur le marché, le produit a été utilisé depuis trois ans dans certains centres pratiquant des interruptions volontaires de grossesse. Cette expérimentation multicentrique n'a révélé aucun effet secondaire sérieux chez les patientes de cette méthode qui mieux que les autres procédés ménage leur avenir gynéco-obstétrical. L'utilisation du RU 486 est effectuée strictement dans le cadre de la loi de 1975 sur l'interruption volontaire de grossesse.

Données clés

Auteur : [M. Vasseur Philippe](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5918

Rubrique : Avortement

Ministère interrogé : solidarité, santé et protection sociale, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 novembre 1988, page 3404